



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

RÈGLEMENT (2022)-196 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE

CONSIDÉRANT les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement;

CONSIDÉRANT l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit qu'une municipalité peut fixer et réclamer des frais d'administration lorsque le paiement d'un chèque ou un autre ordre de paiement qui lui est remis est refusé par le tiré;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut également prévoir des modalités de perception de la tarification;

CONSIDÉRANT que la Ville juge utile, pour assurer une saine gestion de l'utilisation de ses biens et services et de l'accessibilité aux activités qu'elle offre, d'établir des catégories de bénéficiaires en fonction de catégories de biens, de services et d'activités et d'édicter des règles différentes selon les catégories ou combinaisons;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un logiciel de gestion pour les biens, services et activités qu'elle offre, notamment en culture et en loisirs, qui lui permet d'identifier les bénéficiaires par le biais de l'émission d'une carte selon les catégories établies;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2022, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'une indication contraire, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), lorsqu'exigibles, sont en sus des tarifs établis par ce règlement.
2. À moins d'une indication contraire, tout tarif établi par ce règlement est payable d'avance et est non remboursable.
3. Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 15\$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
4. Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir les tarifs établis par ce règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.
5. Toute somme due en vertu de ce règlement qui est impayée porte intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où elle devient exigible.
6. Le coût de toute inscription à une activité, faite en dehors de la période fixée pour cette inscription, sera majoré de 20 \$ lorsqu'applicable.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

7. Toute annulation avant le début d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée qui seront déduits du montant remboursé.
8. Toute annulation après une ou deux séances d'une activité entraînera des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu, lesquels seront déduits du montant remboursé.
9. Toute annulation après trois séances d'une activité ne sera pas remboursée, sauf si le participant annule pour des raisons médicales. Dans ce cas, le Service de la culture et des loisirs devra en être informé dans les plus brefs délais et une attestation médicale devra être fournie. Sur présentation de cette preuve, des frais de 25 \$ par inscription annulée en plus des coûts pour chaque séance qui ont eu lieu seront déduits du montant remboursé.
10. À moins d'indication contraire, dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter à un immeuble, la tarification décrétée par ce règlement est exigée du propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

CHAPITRE II TARIFICATION

11. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service administratif sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 1 qui en fait partie intégrante.
12. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service des travaux publics sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 2 qui en fait partie intégrante.
13. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu en lien avec la sécurité publique sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 3 qui en fait partie intégrante.
14. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de l'environnement sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 4 qui en fait partie intégrante.
15. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de l'urbanisme sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 5 qui en fait partie intégrante.
16. Les tarifs applicables pour bénéficier d'un bien, d'un service ou d'une activité de la Ville rendu par le Service de la culture et des loisirs sont ceux spécifiés au tableau des tarifs joint à ce règlement comme annexe 6 qui en fait partie intégrante.

CHAPITRE III CONDITION D'UTILISATION ET CATÉGORIES

17. Pour bénéficier des biens, services et activités en matière de culture et de loisirs pour lesquels la détention de l'une des cartes édictées à l'article 19 est exigée, toute personne doit au préalable présenter une carte émise par la Ville de Mont-Tremblant, toujours en



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

vigueur, qui l'identifie par son nom et sa photographie et payer le tarif applicable pour le bien, le service ou l'activité visé.

- 18.** Une carte est émise par la Ville de Mont-Tremblant à toute personne qui se qualifie dans l'une des catégories de bénéficiaires édictées à l'article 19 dont la demande d'abonnement est conforme au présent règlement et qui acquitte le tarif fixé pour cet abonnement.

Lorsqu'une personne se qualifie dans l'une des catégories, une carte peut également être émise à chacun des membres de sa famille dont la demande d'abonnement est conforme au présent règlement et qui acquitte le coût prescrit pour cet abonnement.

Aux fins du présent règlement, est un membre de la famille du bénéficiaire :

1° le conjoint avec lequel il est marié, uni civilement ou avec lequel il fait vie commune et se présente publiquement comme un couple depuis au moins 12 mois;

2° l'enfant mineur ou celui dont l'un des conjoints a légalement la garde (le « répondant »);

3° l'enfant majeur qui poursuit des études à temps plein dans un collège d'enseignement général et professionnel en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ c C-29), d'un établissement d'enseignement privé en vertu de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ c E-9.1) ou d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire en vertu de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ c E-14.1).

- 19.** Quatre catégories de bénéficiaires avec la carte qui y est associée sont créées : « *Accès Mont-Tremblant* », « *Expérience + Mont-Tremblant* », « *Expérience Mont-Tremblant* » et « *Biblio Mont-Tremblant* ».

- 20.** Font partie de la catégorie « *Accès Mont-Tremblant* » :

1° une personne physique qui est propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ;

2° une personne physique qui réside sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, de façon continue à la même adresse depuis au moins les 6 derniers mois avant sa demande;

3° une personne physique qui est domicilié dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou une résidence pour aînés situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

4° une personne morale qui est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant; toutefois, seule la personne physique désignée comme bénéficiaire par résolution de cette personne morale ainsi que les membres de la famille de ce bénéficiaire peuvent être détenteur de cette carte d'accès ; la personne désignée est choisie parmi les administrateurs inscrits au fichier du registraire des entreprises pour cette personne morale.

- 21.** Font partie de la catégorie « *Expérience + Mont-Tremblant* » :

1° une personne physique qui est l'occupant ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

2° une personne morale qui est l'occupant ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant; toutefois, seule la personne physique désignée comme bénéficiaire par résolution de cette personne morale ainsi que les membres de la famille de ce bénéficiaire peuvent être détenteur de cette carte d'accès ; la personne désignée est choisie parmi les administrateurs inscrits au fichier du registraire des entreprises pour cette personne morale.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

- 22.** Font partie de la catégorie « *Expérience Mont-Tremblant* » : toute personne physique qui détient une preuve d'admissibilité d'une municipalité dont l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des installations de loisirs de la Ville de Mont-Tremblant est en vigueur.
- 23.** Font partie de la catégorie « *Biblio Mont-Tremblant* » : toute personne qui désire avoir un abonnement à la bibliothèque de Mont-Tremblant et qui ne détient pas une carte d'une autre catégorie.
- 24.** Une demande d'abonnement est conforme au présent règlement lorsque les exigences et conditions suivantes sont respectées :
- 1° elle est faite sur le formulaire prévu à cet effet et est dûment complétée;
- 2° elle est signée par le demandeur lorsque la demande d'abonnement est en format papier;
- 3° elle est transmise au Service de la culture et des loisirs par voie électronique ou remise à l'un des comptoirs de la Ville identifié à cet effet;
- 4° le demandeur a présenté, selon le cas applicable, l'une des preuves d'identité mentionnées dans le tableau ci-dessous ou a fourni une copie conforme de celle-ci;

PREUVE D'IDENTITÉ	
Adulte : 18 ans et +	Enfant : 0-17 ans
<ul style="list-style-type: none">• Passeport• Certificat de citoyenneté ou carte de résident permanent• Permis de conduire• Carte d'assurance maladie• Carte d'un établissement d'enseignement• Carte des forces militaires• Certificat de statut indien	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de naissance ou d'adoption• Carte d'assurance maladie• Bulletin scolaire de l'année courante• Carte étudiante de l'année courante• Carte d'hôpital

- 5° le demandeur a présenté l'une des preuves de résidence ou d'occupation ainsi que les documents exigés en vertu des articles 25, 26, 27 ou 29, ou a fourni une copie conforme de ceux-ci.
- 25.** Une demande d'abonnement à la carte « *Accès Mont-Tremblant* » par une personne physique doit être accompagnée d'une ou deux preuves de résidence, selon le cas :
- 1° Pour une personne en centre d'hébergement ou résidence pour aînés : une preuve de résidence parmi les suivantes :
- a) attestation écrite du responsable du centre d'hébergement ou de la résidence pour aînés;
- b) contrat d'hébergement ou de résidence;
- 2° Pour une personne adulte : deux preuves de résidence parmi les suivantes :
- a) titre de propriété d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord; en remplacement, la vérification au rôle d'évaluation foncière ou au registre foncier peut être faite par la Ville sur demande et sur paiement d'un frais de 5\$;
- b) bail d'un logement situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, au sens de l'article 1892 du *Code civil du Québec*;
- c) permis de conduire;



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

- d) compte de taxes foncières pour l'immeuble ou le logement visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement;
- e) document gouvernemental provincial (Québec) ou fédéral (Canada), dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement; par exemple un avis de cotisation;
- f) confirmation du Service québécois de changement d'adresse (SQCA), dont la date d'émission est de moins de 3 mois de la date de la demande d'abonnement;
- g) facture relative à une charge imposée en regard de l'immeuble visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement; Exemple : facture du Syndicat de copropriété;
- h) compte de services d'utilité publique, dont la date d'émission est de moins de 3 mois de la date de la demande d'abonnement; par exemple : facture d'électricité, gaz, assurances, système d'alarme, téléphone, internet, télévision;

26. Une demande d'abonnement à la carte « *Accès Mont-Tremblant* » par le représentant de la personne morale ou le bénéficiaire désigné par la personne morale doit être accompagnée d'une preuve de propriété, accompagnée des autres documents mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Documents acceptés	
Preuve de propriété	Autres documents
<ul style="list-style-type: none"> • Titre de propriété d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord <ul style="list-style-type: none"> ➤ en remplacement, la vérification au rôle d'évaluation foncière ou au registre foncier peut être faite par la Ville sur demande et sur paiement d'un frais de 5\$ • Compte de taxes foncières pour l'immeuble visé, dont la date d'émission est de moins de 12 mois de la date de la demande d'abonnement 	<p align="center">+</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'immatriculation au registraire des entreprises <ul style="list-style-type: none"> ➤ en remplacement, la vérification peut être faite par la Ville, sur demande et paiement d'un frais de 5\$ <p align="center">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie conforme de la résolution de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte

27. Une demande d'abonnement à la carte « *Expérience + Mont-Tremblant* » doit être accompagnée d'une preuve d'occupation d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, être aussi accompagnée des documents mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Documents acceptés	
Preuve d'occupation	Autres documents (si personne morale)
<ul style="list-style-type: none"> • Bail du local commercial • Compte de services d'utilité publique ou autres comptes à payer de l'entreprise, dont la date d'émission est de moins de 3 mois de la date de la demande d'abonnement Exemple : facture d'électricité, gaz, assurances, système d'alarme, téléphone, internet, télévision 	<ul style="list-style-type: none"> • Copie de l'immatriculation au registraire des entreprises <ul style="list-style-type: none"> ➤ en remplacement, la vérification peut être faite par la Ville, sur demande et paiement d'un frais de 5\$. <p align="center">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie conforme de la résolution de la personne morale désignant le bénéficiaire de la carte



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

28. L'émission de la carte au bénéficiaire désigné se fera suite à la vérification par le Service de la culture et des loisirs de tous les documents exigés de la personne morale et présentation d'une preuve d'identité du bénéficiaire. Une période de 10 jours ouvrables peut être requise pour la vérification.
29. Un membre de la famille dont le conjoint, le parent ou le répondant se qualifie pour l'obtention d'une carte « *Accès Mont-Tremblant* » ou « *Expérience + Mont-Tremblant* », doit, en plus de la présentation de l'ensemble des documents rendant son conjoint, son parent ou son répondant admissible à une carte, ou la présentation de la carte de ce dernier s'il est abonné, présenter l'un des documents suivants applicables à sa situation mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Conjoint	<ul style="list-style-type: none">➤ Contrat de mariage➤ Contrat d'union civil➤ Déclaration assermentée par un adulte (autre que les conjoints et membres de la famille) attestant que les conjoints font vie commune et se présentent publiquement comme un couple depuis au moins 12 mois
Enfant mineur (0-17 ans)	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de naissance ou d'adoption• Acte officiel confirmant que le répondant a la garde légale de l'enfant (ex. jugement de tutelle)
Enfant majeur étudiant	<ul style="list-style-type: none">• Certificat de naissance d'adoption ou acte de tutelle ET attestation du régime d'étude de l'établissement d'enseignement.

30. Une demande d'abonnement à la carte « *Expérience Mont-Tremblant* » doit être accompagnée de la preuve émise par la municipalité participante pour chaque demandeur.

31. L'abonnement pour les catégories « *Accès Mont-Tremblant* », « *Expérience + Mont-Tremblant* » et « *Biblio Mont-Tremblant* » est gratuit.

L'abonnement pour la catégorie « *Expérience Mont-Tremblant* » est celui fixé à l'entente intermunicipale de la municipalité participante où réside le demandeur.

La carte d'abonnement doit être activée annuellement.

32. Le tarif pour le remplacement d'une carte est, selon la catégorie :

1° 8,70 \$ pour une carte « *Accès Mont-Tremblant* » ou « *Biblio Mont-Tremblant* »;

2° 13,05 \$ pour une carte « *Expérience + Mont-Tremblant* » ou « *Expérience Mont-Tremblant* ».

33. En cas de fraude, la Ville peut résilier l'abonnement et réclamer du détenteur la restitution de la carte que la Ville lui a émise sans droit.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

34. Ce règlement abroge et remplace le *Règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville*.

35. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

- ANNEXES**
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION
ANNEXE 2 - TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE 3 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
ANNEXE 4 - ENVIRONNEMENT
ANNEXE 5 - URBANISME
ANNEXE 6 - CULTURE ET LOISIRS

Avis de motion	14 mars 2022
Dépôt du projet	14 mars 2022
Adoption du règlement	17 mars 2022
Entrée en vigueur	23 mars 2022



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

ANNEXE 1
ADMINISTRATION

1. Articles promotionnels	Prix coûtant, incluant frais et taxes, arrondi au dollar près
2. Frais pour chèque refusé ou autre paiement retourné	15 \$
3. Confection de liste nécessitant un tri	Coût réel pour le personnel directement affecté à l'événement, incluant les avantages sociaux applicables à chaque employé, auquel s'ajoute des frais d'administration de 15 %
4. Location de salle de la cour municipale (1149, rue de Saint-Jovite)	Tarif
4.1. Exclusivement pour les tribunaux	150 \$/demi-journée 300 \$/jour



**ANNEXE 2
TRAVAUX PUBLICS**

1. Meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature appartenant à un tiers		
1.1	Entreposage de biens	Coûts réels
1.2	Transport de biens	Coûts réels
1.3	Gestion des biens sur le carreau	Coût réel, plus des frais d'administration de 15 %
2. Animaux		
2.1	Frais payés par le citoyen	Tarif
2.1.1	Coût de la licence pour chiens annuellement	25 \$ non taxable
2.1.2	Coût de la licence pour chats pour 2 ans	25 \$ non taxable
2.1.3	Frais de capture incluant la garde pour la première journée	70 \$
2.1.4	Frais d'hébergement quotidien à partir de la 2 ^e journée	20 \$
2.1.5	Pose de cage trappe pour petit animal sauvage (capture et disposition)	70 \$
2.1.6	Disposition d'un chat ou d'un chien	Coût réel payé par la Ville
2.1.7	Frais d'euthanasie	Coût réel payé par la Ville
2.1.8	Frais d'adoption par la SPCA	Coût réel payé par la Ville
3. Construction ou réfection de rue ou pont		
3.1	Étude pour construction ou réfection de rue	200 \$
3.2	Étude pour construction de pont	100 \$
4.	Arrosage de nouvelle plantation entre le 1 ^{er} mai et le 1 ^{er} octobre sur approbation seulement	Gratuit
5.	Remplissage de citerne d'eau sur approbation seulement	50 \$, plus 10 \$/1 000 litres d'eau par remplissage
6.	Signalisation pour intersection de chemin privé	400 \$
7.	Rampe de mise à l'eau au lac Gauthier	
7.1	Dépôt pour clé	100 \$
7.2	Perte de clé	100 \$
8.	Quais municipaux - loyer annuel de base	
8.1	emplacement - usage de plaisance	400 \$
8.2	emplacement - usage commercial	750 \$
9.	Facturation suite à une réparation, à un dommage causé à la propriété de la Ville ou pour service rendu par le Service des travaux publics	Ajout de 15 % de frais d'administration

10. Raccordement ou branchement aux infrastructures d'interception et équipements d'assainissement des eaux usées

Dans le cas d'un raccordement ou d'un branchement d'un immeuble aux infrastructures et équipements d'assainissement des eaux usées de la Ville, des frais de 750 \$ par mètre cube d'eaux usées générées par cet immeuble sont exigés de son propriétaire ou de



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

l'occupant, établi en fonction d'une évaluation des débits effectuée selon les critères suivants :

- 1° débit unitaire : 320 litres par personne par jour, incluant les débits de captage et d'infiltration;
- 2° débit de pointe : 2 personnes par chambre à coucher ou selon la capacité maximale d'hébergement des unités d'habitation;
- 3° tous les autres débits équivalents (restaurants, salles de réception, commerces, etc.) seront estimés conformément aux méthodes et débits prescrits au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, (RLRQ c Q-2, r 22).

Ces frais pour le raccordement ou le branchement, selon le cas, sont sujets à une augmentation annuelle égale à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation établie par Statistique Canada pour le Québec au premier novembre de chacune des années postérieures à l'entrée en vigueur du présent règlement aux conditions suivantes :

- 1° le tarif applicable est le tarif ou le tarif indexé, le cas échéant, de l'année précédente auquel est ajouté le pourcentage de l'IPC;
- 2° le tarif d'une année ne peut être inférieur au tarif applicable l'année précédente;
- 3° toute décroissance de l'IPC est réputée être un pourcentage de 0;
- 4° le tarif applicable est le tarif indexé arrondi au dollar inférieur.

Ce tarif est payable d'avance, selon le cas, soit au moment de la signature d'une entente relative aux travaux municipaux touchant l'immeuble qui en profite, soit au moment de l'émission du permis de construction ou d'agrandissement ou d'un certificat de changement d'usage.



ANNEXE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Permis	Tarif
1.1 Permis de colportage	150 \$
1.2 Permis d'exploitation pour transport des personnes par véhicule hippomobile	150 \$ par véhicule



**ANNEXE 4
ENVIRONNEMENT**

1.	Bacs	Tarif (taxes non applicables)
1.1	bac noir 360 litres	125 \$
1.2	bac noir avec barrure 360 litres	130 \$ (jusqu'à épuisement de l'inventaire)
1.3	bac vert 360 litres	125 \$
1.4	bac vert 1 100 litres	610 \$
1.5	bac de cuisine 7 litres	Gratuit
1.6	bac brun avec barrure 240 litres	150 \$
1.7	Remplacement	
1.7.1	d'un bac noir par un bac vert	Gratuit
1.7.2	d'un bac brisé de 10 ans et plus	25 \$
1.7.3	d'un bac brisé de moins de 10 ans	125 \$
2.	Conteneurs et autres	
2.1	conteneurs de plastique pour matières organiques 2V ³ , 3V ³ et 4V ³	À 50 % du coût réel
2.2	composteur 310 litres	30 \$
2.3	écopluie 200 litres	30 \$
3	Utilisation de pesticides et fertilisants	
3.1	Permis d'entrepreneur	50 \$ par année
3.2	Permis temporaire d'application (d'une validité de 15 jours)	Gratuit



**ANNEXE 5
URBANISME**

1. Certificat et liste		
1.1	Confection d'un certificat attestant le type d'installation septique construit sur la propriété, l'état d'un dossier au niveau environnemental ou des infractions et autres rapports semblables	20 \$ (gratuit si l'installation septique a moins d'un an)
1.2	Abonnement à la liste mensuelle des permis délivrés :	
1.2.1	Annuel	150 \$
1.2.2	Mensuel	50 \$
1.3	Certificat de conformité :	
1.3.1	à la réglementation municipale	25 \$
1.3.2	à la réglementation municipale pour la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)	gratuit
1.4	Analyse de la grille de spécification - par usage demandé	25 \$
1.5	Fichiers numériques en format Micro Station (.dgn)	
1.5.1	1 à 5 fichiers (feuillet)	155 \$
1.5.2	6 à 10 fichiers (feuillet)	200 \$
1.5.3	11 à 20 fichiers (feuillet)	266 \$
1.5.4	cartographie complète	355 \$
2. Permis et certificats		
2.1	Permis d'opération cadastrale pour chacun des lots faisant l'objet d'une demande	30 \$
2.2	Permis de construction :	
2.2.1	pour un usage de la classe « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) » :	
	a) construction ou reconstruction : habitation unifamiliale (H1 ou V1), habitation bifamiliale (H2 ou V2), installation d'une maison mobile (H5) ou parc de maison mobile (H6)	200 \$
	b) construction ou reconstruction d'un bâtiment principal dont la valeur estimée excède 1 000 000 \$	300 \$
	c) agrandissement d'un bâtiment principal du groupe d'usage habitation	50 \$ pour les agrandissements dont la valeur estimée est de moins de 50 000 \$ et 200 \$ pour celle de 50 000 \$ et plus
	d) construction ou reconstruction : habitation trifamiliale (H3) ou habitation multifamiliale (H4)	300 \$
	e) tout autre permis de construction de ces classes	50 \$
2.2.2	pour un usage des autres classes d'usage :	



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

<p>a) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment principal pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »</p>	<p>Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle</p> <p>50 \$ pour des travaux portant sur l'ajout ou la modification d'une couleur ou d'un auvent</p> <p align="center">300 \$</p>
<p>b) construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire pour un usage de la classe « Commerce (C) », « Industrie (I) », « Public et communautaire (P) » ou « Conservation (CO) »</p>	<p>50 \$ pour un bâtiment de moins de 100 m² et 300 \$ pour les autres bâtiments</p>
<p>c) construction, reconstruction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment dont la valeur estimée excède 1 000 000 \$</p>	<p align="center">500 \$</p>
<p>d) remontée mécanique</p>	<p align="center">50 \$</p>
<p>e) tout autre permis de construction de ces classes</p>	<p align="center">50 \$</p>
<p>2.2.3 ouvrage de captage</p>	<p align="center">Gratuit</p>
<p>2.2.4 construction ou modification d'une installation septique</p>	<p align="center">Gratuit</p>
<p>2.3 Certificat d'autorisation :</p>	
<p>2.3.1 aménagement de terrains pour un usage des classes d'usage « Habitation (H) » ou « Villégiature (V) »</p>	<p align="center">Gratuit</p>
<p>2.3.2 transport d'un bâtiment principal ou accessoire sur une voie de circulation publique avec preuve d'assurance (tous les frais occasionnés à la municipalité et aux entreprises d'utilités publiques pour faciliter le déménagement d'un bâtiment sont à la charge du requérant)</p>	<p align="center">50 \$</p>
<p>2.3.3 abattage d'arbre</p>	<p align="center">Gratuit</p>
<p>2.3.4 enseigne</p>	<p align="center">50 \$ par établissement</p> <p>Lorsque la demande comprend plus d'une enseigne, 50 \$ par regroupement d'enseignes sur une même structure</p>
<p>2.3.5 démolition</p>	<p align="center">50 \$</p>
<p>2.3.5.1 étude du dossier devant passer devant le comité de démolition</p>	<p align="center">100 \$</p>
<p>2.3.6 tout autre certificat d'autorisation</p>	<p align="center">50 \$</p>
<p>2.4 Renouvellement ou prolongation de permis ou de certificat</p>	<p align="center">Coût du permis ou du certificat émis (50 \$ maximum)</p>
<p>2.5 Étude d'un projet majeur de type plan image assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :</p>	<p align="center">1 000 \$</p>



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

2.6	Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à tous les travaux et pour toutes les classes d'usages.	Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle
		Gratuit pour l'étude de la demande initiale de PIIA
		300 \$ pour l'étude d'une modification d'une demande de PIIA déjà présentée qui requerra une nouvelle décision du conseil
2.7	Étude d'un plan déposé dans le cadre d'un plan d'aménagement d'ensemble	1 000 \$
2.8	Étude d'une demande dans le cadre du règlement (2018)-164 sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificats d'autorisation en raison de certaines contraintes	750 \$
3. Demande de dérogation mineure⁽²⁾ et étude d'une demande d'un usage conditionnel		
3.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une situation datant d'avant le 26 janvier 2009	200 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
3.1.1	Étude d'une demande de dérogation mineure visant 6 dispositions réglementaires différentes	2 000 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
3.1.2	Étude d'une demande non visée par l'une des situations susmentionnées	550 \$ ⁽¹⁾ non remboursable
3.2	Étude d'une demande de dérogation mineure relative à une superficie, un frontage, une profondeur, une largeur minimum d'un lot	550 \$ par lot non remboursable
4. Demande de modification de règlement d'urbanisme [Règlement (2009)-94-2]		
4.1	Frais d'étude de toute demande de modification de règlement d'urbanisme	1 500 \$ non remboursable
4.2	Frais additionnels (Ces frais sont remboursables si la demande est annulée par le requérant avant la préparation d'un projet de règlement. Dans le cas où le requérant ou la Ville met fin au processus de modification d'un règlement suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique mais avant toute autre étape, une somme supplémentaire de 1 000 \$ est conservée et le solde est remboursé, le cas échéant, au requérant.)	<p align="center">2 000 \$</p> <p align="center">Le montant est exigible si le requérant poursuit les démarches de modification réglementaire après la réception de l'orientation préliminaire du conseil.</p> <p align="center">Il n'y a pas de frais si, de l'avis du conseil, il s'agit d'un projet structurant pour la Ville.</p>

(1) Gratuit dans le cas de travaux bénéficiant d'une subvention pour l'accessibilité universelle.

(2) Une demande de dérogation mineure comprend la dérogation sur une ou plusieurs dispositions d'un même règlement.



ANNEXE 6
Culture et Loisirs

1. ACTIVITÉS DIRIGÉES - Inscription requise auprès du Service de la culture et des loisirs		
1.1. Activités culturelles, artistiques, de plein air, sportives ou de loisirs	Tarif selon l'utilisateur	
	<i>Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant</i>	Sans la carte
1.1.1. Accès à l'activité	Coût réel de l'activité	Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
1.1.2. Accès à l'activité dirigée par un club	Coût réel de l'activité	Coût réel de l'activité, augmenté de 25 %
1.1.3. Inscription programmes municipaux	Tarif selon le programme	
1.1.3.1 Programme municipal « Ski et planche à neige »	1/3 du coût du programme établi par entente avec le fournisseur	
1.1.3.2 Programme municipal « Golf »	1/3 du coût du programme établi par entente avec le fournisseur	
1.1.3.3 Programme municipal « Tennis »	1/3 du coût du programme établi par entente avec le fournisseur	
1.1.4 Camp de jour et service de garde	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	<i>Sans la carte</i>
1.1.4.1 Camp régulier 4 à 12 ans POUR L'ÉTÉ (8 sem.)	240 \$	1 170 \$
1.1.4.2 Camp régulier 4 à 12 ans À LA SEMAINE	150 \$	500 \$
1.1.4.3 Camp spécialisé 5 à 12 ans POUR L'ÉTÉ (8 sem.)	460 \$	1 510 \$
1.1.4.4 Camp spécialisé 5 à 12 ans À LA SEMAINE	360 \$	650 \$
1.1.4.5 Service de garde 4 à 12 ans POUR L'ÉTÉ (8 sem.)	230 \$	270 \$
1.1.4.6 Service de garde À LA SEMAINE	38 \$	45 \$
1.1.4.7 Service de garde dépannage (carte 5 jours dans l'été)	55 \$	55 \$
1.1.4.8 Service de garde retard (aux 15 minutes)	10 \$	10 \$



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

1.1.4.9 9e semaine 4 à 12 ans	150 \$	210 \$	
1.1.4.10 9e semaine service de garde 4 à 12 ans	38 \$	45 \$	
2. SPECTACLES par le Service de la culture et des loisirs			
2.1. Présentés à la salle de spectacle (église du Village)	Tarif selon l'utilisateur		
	<i>Accès Mont-Tremblant</i>	Sans la carte	
2.1.1. Accès au spectacle	Coût du billet, moins 10 %	Coût régulier du billet (incluant les frais de billetterie)	
2.1.2. Bar	Prix coûtant du produit, augmenté de 30 %		
3. ARÉNA			
3.1. Location de temps de glace	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	<i>Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant</i>	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant (réservation requise)
3.1.1. Du lundi au vendredi, entre 6 h et 8 h et entre 17 h et 23 h et les samedis, dimanches et jours fériés	180 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
3.1.2. Du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, camp printemps ou camp été, à l'exception des jours fériés	130 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
3.1.3. Tous les jours, entre 23 h et 6 h	150 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
3.3. Location d'une chambre en dehors des heures normales prévues au contrat	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	<i>Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant</i>	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
3.3.1. En tout temps	50 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
3.4. Accès - entrées aux activités libres (patinage libre, hockey libre, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
	<i>Accès Mont-Tremblant et Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant</i>		Sans la carte
3.4.1. Enfant 0-5 ans	Gratuit	2,17 \$	
3.4.2. Enfant 6-12 ans	Gratuit	2,17 \$	
3.4.3. Ado 13-17 ans	Gratuit	2,17 \$	



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

3.4.4.	Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit	2,17 \$	
3.4.5.	Adulte (18 ans et +)	Gratuit	3,04 \$	
3.4.6.	55 ans et + (avec preuve)	Gratuit	2,17 \$	
4. COMPLEXE AQUATIQUE - bassin sportif 8 couloirs, bassin récréatif, salle d'entraînement et de cours				
4.1. Location des bassins et des salles selon les heures d'ouverture	Tarif selon l'utilisateur			
	Locataire	Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant	
4.1.1.	Bassin sportif de la piscine (maximum 6 couloirs)	130,46 \$/heure, plus le coût d'accès/personne* *Les participants à une activité organisée par le locataire qui sont détenteur d'une carte Accès, Expérience + ou Expérience n'ont pas à acquitter le tarif pour l'accès-entrée libre prévu à l'article 4.2	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
4.1.2.	Bassin récréatif	130,46 \$/heure, plus le coût d'accès/personne* *Les participants à une activité organisée par le locataire qui sont détenteur d'une carte Accès, Expérience + ou Expérience n'ont pas à acquitter le tarif pour l'accès-entrée libre prévu à l'article 4.2	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
4.1.3.	Aquafêtes (salle multi et accès aux bassins)	108,72 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	N/A
4.1.4.	Couloir de nage, bassin sportif de la piscine	26,09 \$/heure, plus le coût d'accès/personne* *Les participants à une activité organisée par le locataire qui sont détenteur d'une carte Accès, Expérience + ou Expérience n'ont pas à acquitter le tarif pour l'accès-entrée libre prévu à l'article 4.2.	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

4.1.5.	Salle multi	86,98 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
4.1.6.	Salle d'entraînement et de cours (excluant 2 tapis roulant et 2 vélos stationnaires réservés aux usagers en tout temps)	86,98 \$/heure plus le coût d'accès/personne* *Les participants à une activité organisée par le locataire qui sont détenteur d'une carte Accès, Expérience + ou Expérience n'ont pas à acquitter le tarif pour l'accès-entrée libre prévu à l'article 4.2.	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
4.1.7.	Location pour une activité privée	<ul style="list-style-type: none"> • Sujet à la disponibilité après la programmation saisonnière Ville (incluant celle des organismes et clubs reconnus) établie. • L'activité privée doit être en complémentarité avec l'offre municipale. 		
4.2 Accès - entrées libres aux bassins (tous) et à la salle d'entraînement et de cours (15 ans et plus) selon les heures d'ouverture		Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
		Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant	Sans la carte	
4.2.1	Enfant 0-5 ans - 1 entrée		Gratuit	4,35 \$
4.2.2	Enfant 0-5 ans - 5 entrées		Gratuit	20 \$
4.2.3	Enfant 0-5 ans - 10 entrées		Gratuit	39,14 \$
4.2.4.	Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans - 1 entrée		Gratuit	5,22 \$
4.2.5.	Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans - 5 entrées		Gratuit	21,74 \$
4.2.6.	Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans - 10 entrées		Gratuit	41,75 \$
4.2.7.	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 entrée		Gratuit	6,96 \$
4.2.8.	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 5 entrées		Gratuit	30,44 \$
4.2.9	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 10 entrées		Gratuit	59,14 \$
4.2.10.	Adulte (18 ans et +) - 1 entrée		2,61 \$	8,70 \$
4.2.11.	Adulte (18 ans et +) - 5 entrées		11,31 \$	39,14 \$
4.2.12.	Adulte (18 ans et +) - 10 entrées		20,87 \$	73,93 \$
4.2.13.	55 ans et + (avec preuve) – 1 entrée		2,17 \$	6,96 \$
4.2.14.	55 ans et + (avec preuve) – 5 entrées		9,57 \$	30,44 \$
4.2.15.	55 ans et + (avec preuve) – 10 entrées		18,26 \$	59,14 \$
4.2.16.	Familial - 1 entrée		N/A	26,09 \$
4.2.17.	Familial - 5 entrées		N/A	121,77 \$
4.2.18.	Familial - 10 entrées		N/A	239,18 \$
4.2.19.	Accompagnateur d'une personne handicapée détenteur de la carte émise par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)		Gratuit	



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

.2.20 Le participant inscrit à la programmation du complexe aquatique le jour de leur cours l'entrée est gratuite	Carte Accès, Expérience +, Expérience		
4.3. Accès - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) pour entrées libres aux bassins (tous) et à la salle d'entraînement et de cours (15 ans et plus) selon les heures d'ouverture	Tarif		
	Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant		Sans la carte
4.3.1. Enfant 0-5 ans	Gratuit	121,77 \$	
4.3.2. Enfant 6-12 ans/Ado 13-	Gratuit	146,12 \$	
4.3.3. Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit	194,82 \$	
4.3.4. Adulte (18 ans et +)	73,06 \$	243,53 \$	
4.3.5. 55 ans et + (avec preuve)	60,88 \$	194,82 \$	
4.3.6. Familial	N/A	779,30 \$	
4.4. Location du bassin sportif (maximum 6 couloirs) pour les camps d'entraînement	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire (autre qu'une personne physique)		
4.4.1. Sur réservation et selon les disponibilités	8,70 \$/nageur		
5. PLATEAUX SPORTIFS – Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs			
5.1. Plateaux sportifs intérieurs - Général	Tarif		
5.1.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif intérieur	Tarif horaire, plus 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure, auquel s'ajoute le tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes		
5.1.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif intérieur dans un mauvais état	150 \$/heure, plus tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
5.2. Plateaux sportifs extérieurs - Général	Tarif		
5.2.1. Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau sportif extérieur	Tarif horaire, plus 50 % du tarif horaire de la location pour la première heure, auquel s'ajoute le tarif régulier pour les heures supplémentaires suivantes		
5.2.2. Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau sportif extérieur dans un mauvais état	100 \$/heure plus tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location		
5.3. Tennis municipaux - Location d'un court avec réservation exclusive.	Tarif selon l'utilisateur		
	Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant		Sans carte
5.3.1. Tous les jours, entre 7 h et 23 h, sur réservation	gratuit	15 \$	
5.4 Location d'un plateau intérieur – Centre sportif	Tarif selon l'utilisateur		
	Locataire	Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

5.4.1.	En tout temps, réservation d'un bloc de 3 heures	165 \$/bloc de 3 heures minimum, plus 55 \$ pour toute heure excédentaire	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit; sauf si l'événement nécessite de la surveillance, alors le coût horaire payé par la Ville pour la surveillance s'applique
5.4.2	Location de la salle multi-études selon les heures d'ouverture	86,98 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
5.5	Accès au Centre sportif entrée aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
		<i>Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant</i>	Sans la carte	
5.5.1	Enfant 0-5 ans - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
5.5.2.	Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
5.5.3.	Étudiant (18 ans et + avec preuve) - 1 jour	Gratuit		3,04 \$
5.5.4.	Adulte (18 ans et +) - 1 jour	2,17 \$		3,91 \$
5.5.5.	55 ans et + (avec preuve) - 1 jour	1,74 \$		3,48 \$
5.6.	Accès au Centre sportif - abonnement saisonnier (4 mois consécutifs) pour entrées aux activités libres, selon les heures d'ouverture (badminton, basketball, volleyball, soccer, pickleball, etc.)	Tarif selon l'utilisateur et selon la catégorie d'âge		
		<i>Accès Mont-Tremblant ou Expérience + Mont-Tremblant Expérience Mont-Tremblant</i>	Sans la carte	
5.6.1.	Enfant 0-5 ans	Gratuit		30,44 \$
5.6.2.	Enfant 6-12 ans/Ado 13-17 ans	Gratuit		30,44 \$
5.6.3.	Étudiant (18 ans et + avec preuve)	Gratuit		30,44 \$
5.6.4.	Adulte (18 ans et +)	20 \$		39,14 \$
5.6.5.	55 ans et + (avec preuve)	17,40 \$		34,79 \$
5.6.6.	Forfait familial	Non offert		100,02 \$
5.7	Location d'un plateau extérieur - avec réservation exclusive	Locataire	Accès Mont-Tremblant Expérience + Mont-Tremblant	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
5.7.1	Terrain de basketball de l'Îlot sportif Erik Guay En tout temps	35 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
5.7. 2	Terrain de basketball au parc Daniel-Lauzon En tout temps	35 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
5.7. 3	Patinoire couverte au parc Daniel-Lauzon En tout temps	40 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire	Gratuit
6. PLATEAUX AUX FINS D'ART, CULTURE, LOISIR ET COMMUNAUTAIRE (« ACLC ») - Réservation requise auprès du Service de la culture et des loisirs				
6.1. Général	Tarif selon l'utilisateur			
	Locataire	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant		



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

6.1.1.	Temps minimal requis d'une location d'un plateau	3 heures/location	N/A
6.1.2.	Supplément pour non-respect du temps d'utilisation d'un plateau « ACLC »	Coût horaire payé par la Ville pour la surveillance du plateau, majoré de 50 %	
6.1.3.	Frais de nettoyage pour avoir laissé un plateau « ACLC » dans un mauvais état	150 \$/heure (minimum 3 heures), plus tout autre frais requis pour remettre les lieux dans le même état qu'au moment de la location	
6.1.4.	Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour technicien de son/éclairage, selon la demande	40 \$/heure (minimum de 3 heures)	
6.1.5.	Frais supplémentaire (en sus de la location du plateau) pour accord du piano, selon la demande	500 \$/accord	
6.1.6.	Participation d'un exposant au marché des fêtes	20 \$ (suivant le choix du comité de sélection en lien avec l'appel de candidature)	N/A
6.1.7.	Participation d'un exposant au marché d'été	Gratuit (suivant le choix du comité de sélection en lien avec l'appel de candidature)	N/A
Tarif selon l'utilisateur			
6.2.	Location de salle à l'hôtel de ville (1145, rue Saint-Jovite)	Locataire	Accès Mont-Tremblant Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
6.2.1.	Location de la salle du conseil (100 places) Avec ou sans frais d'entrée exigés par le locataire	80 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif locataire Gratuit durant les heures d'ouverture. En dehors de celles-ci, le coût horaire payé par la Ville pour la surveillance du plateau s'applique
6.3.	Location de l'édifice de l'église du Village (1829, chemin du village) - 200 places	Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant	
6.3.1.	Location de l'édifice	Si l'événement nécessite de la surveillance, alors le coût horaire payé par la Ville pour la surveillance s'applique	
6.3.2.	Prêt des systèmes de sonorisation ou d'éclairage ou audiovisuel	Gratuit	
Tarif selon l'utilisateur			
6.4.	Location de la salle des loisirs (144, rue du Couvent) - 75 places	Locataire	Accès Mont-Tremblant Club mineur ou organisme reconnu par la Ville de Mont-Tremblant
6.4.1.	Tous les jours	60 \$/heure	15 % de rabais sur le tarif Gratuit, sauf si l'événement nécessite de la surveillance, alors le coût horaire payé par la Ville pour la surveillance s'applique
7. PUBLICATION CULTURELLE ET ARTICLES PROMOTIONNELS			
7.1	Les Voies de notre histoire	4,76 \$ (TPS en sus)	
7.2	Autres matériels promotionnels divers du Service de la culture et des loisirs	Coût réel, plus 5 %	
8. REMPLACEMENT DU MATÉRIEL PRÊTÉ (PERDU OU ENDOMMAGÉ)			
8.1	Cône	30 \$	
8.2	Barricade bleue	50 \$	



Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2022)-196

8.3	Barricade orange	72 \$
8.4	Barricade anti-émeute	160 \$
8.5	Chaise	40 \$
8.6	Table en plastique 6 pieds	130 \$
8.7	Chapiteau 10 X 10 (vert)	745 \$
8.8	Chapiteau 20 X 20 (blanc)	6 700 \$
9. Période de mesures sanitaires		Désinfection et surveillance, selon les coûts réels